



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

AVRIL 2023

NUMERO SPECIAL N° 26

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIVERS.....2
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....2
Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 03 avril 2023.....2
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du 3 avril 2023- Pôle Contrôle Expertise Saint-Lô.....2
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du 3 avril 2023 - Pôle Contrôle Expertise Cherbourg.....3
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du 3 avril 2023 - Pôle Contrôle Expertise Avranches.....3
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du 3 avril 2023 - Service des Impôts des Entreprises de Saint-Lô.....3

◆
DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Liste rectifiée des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 03 avril 2023.

Nom – Prénom	Responsables de service
BOTTE Philippe BENOIST Michel CAUDIN Jocelyn	Service des Impôts des Particuliers Avranches (dont antenne du SIP d'Avranches implantée à Mortain) Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIP de Saint-Lô implantée à Coutances)
GUINEL Yann MAIRE Patrick LECCIA Bertrand	Service des Impôts des Entreprises Avranches Cherbourg Saint-Lô (dont antenne du SIE de Saint-Lô implantée à Coutances)
RAYNAUD Sylvain	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Coutances
DARD Frédéric DARD Frédéric DARD Frédéric	1 ^{ère} brigade de vérification Saint-Lô 1 ^{ère} brigade de vérification – Antenne de Cherbourg 2 ^{ème} brigade de vérification Avranches
ROYER Benjamin	Brigade Contrôle et Recherche
FILLATRE Nathalie	Trésorerie Municipale - Amendes Cherbourg
PARADIS Arnold PARADIS Arnold PARADIS Arnold	Pôle Contrôle Expertise: Avranches Cherbourg Saint-Lô
BERNARD Jean-François	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MESSAGER Maryline	Pôle de Contrôle Revenus et Patrimoine
QUILLIOT Christophe LEJEMMETEL Laura DESAINT-DENIS Valérie	Centre des Impôts Foncier: Avranches Cherbourg Coutances

◆
Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du 3 avril 2023- Pôle Contrôle Expertise Saint-Lô

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Françoise EGRET Michel COMEMALE	inspectrice Inspecteur	15 000 € 15 000 €	7 500 € 7 500 €
Pascal LECOULLARD	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €

Art. 2 : En l'absence du Responsable du Pôle Contrôle et Expertise de Saint Lô, délégation de signature est donnée à Madame Françoise EGRET et Monsieur Michel COMEMALE, inspecteurs des Finances publiques à effet de signer :

les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

Art. 3 : En l'absence du Responsable du Pôle Contrôle et Expertise de Saint Lô, délégation de signature est donnée à Madame Françoise EGRET et Monsieur Michel COMEMALE, inspecteurs des Finances publiques à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 3 avril 2023.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le Responsable du Pôle Contrôle et Expertise de Saint Lô, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques : Arnold PARADIS

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du 3 avril 2023 - Pôle Contrôle Expertise Cherbourg

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sylvie POULLAIN	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Aline LUCIEN	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Michel DUFEU	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Jean-François CAILLET	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Laure TEXIER	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Art. 2 : En l'absence du Responsable du Pôle Contrôle et Expertise de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie POULLAIN, Madame Aline LUCIEN, Monsieur Michel DUFEU et Monsieur Jean-François CAILLET, inspecteurs des Finances publiques à effet de signer :

les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

Art. 3 : En l'absence du Responsable du Pôle Contrôle et Expertise de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie POULLAIN, Madame Aline LUCIEN, Monsieur Michel DUFEU et Monsieur Jean-François CAILLET, inspecteurs des Finances publiques à effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 3 avril 2023.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le Responsable du Pôle Contrôle et Expertise de Saint Lô, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques : Arnold PARADIS

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du 3 avril 2023 - Pôle Contrôle Expertise Avranches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DURAND Sébastien	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LE COZANNET Gilles	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LABBE Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €

Art. 2 : En l'absence du Responsable du Pôle Contrôle et Expertise d'Avranches, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LE COZANNET et Monsieur Sébastien DURAND, inspecteurs des Finances publiques à effet de signer :

les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

Art. 3 : En l'absence du Responsable du Pôle Contrôle et Expertise d'Avranches, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LE COZANNET et Monsieur Sébastien DURAND, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 3 avril 2023.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le Responsable du Pôle Contrôle et Expertise de Saint Lô, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques : Arnold PARADIS

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du 3 avril 2023 - Service des Impôts des Entreprises de Saint-Lô

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à

- Mme L'HERMITTE Fanny, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo,
- Mr SAILLY Vincent, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo
- Mme JEGO Dominique, Inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de St LO

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
 - 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
 - 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
 - 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 - 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AVOYNE Nadine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BEGUE FLECHE Magda	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
BERTHIER Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
EDIMBOURG Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FERRET Stéphane	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LEMIEUX David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LESOUF Brigitte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
LOMBARD Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5 000 €
ROBERT Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	5000 €
BRIARD Anthony	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
BOUTILLIER Laetitia	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
LAMUSSE Kevin	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
SOARES RODRIGUES Gabriel	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
ZAJICEK Gwladys	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
ZAKRZEWSKI Pauline	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €		
AUVITY Frédérique	Agent contractuel	2 000 €	2 000 €		

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche

Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 3 avril 2023

Signé : Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises : Bertrand LECCIA